



Syndicat **Force Ouvrière** DGFIP – Section de l'Oise
DDFiP de l'Oise - 2 rue Molière - 60000 BEAUVAIS

permanence le lundi

Tél (répondeur) : 03-44-06-35-68

mail : fo.ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr

web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/060/>

Déclaration liminaire **F.O.-DGFIP 60**

CAP Locale n°2 du 18 juillet 2016

- Révisions de l'évaluation -

Madame la Présidente,

Le syndicat national **F.O.-DGFIP** condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAP Locale : c'est un véritable parcours du combattant à vocation dissuasive. Pour notre syndicat, faire un recours est un droit et personne ne doit être dissuadé ou empêché de le faire valoir.

Parce c'est un frein supplémentaire, **F.O.-DGFIP** dénonce l'instauration de délais de gestion inférieurs aux délais légaux de recours.

Encore un obstacle, quand un agent souhaite être accompagné en entretien dans le cadre de son recours hiérarchique préalable et qu'il doit affronter encore une difficulté : si c'est un collègue qui accompagne, ça ne peut pas être sur son temps de travail, et si c'est un représentant syndical, c'est le syndicat qui y laisse une demi-journée de son contingent.

Bien sûr, les élus **F.O.-DGFIP** ont accompagné tous les personnels qui le souhaitaient.

Mais c'est un comble de faire payer aux organisations syndicales un système dont elles n'ont jamais voulu.

Concernant cette CAP en particulier, les élus **F.O.-DGFIP** regrettent qu'elle n'ait pas pu se tenir fin juin, ou à défaut être reportée en septembre, afin que les différents dossiers puissent être défendus dans les meilleures conditions, en dehors des congés d'été. Par ailleurs, nous sommes forcés de constater que beaucoup de militants syndicaux malmenés font un recours cette année, ce que nous analysons comme un symptôme alarmant de la santé de la DDFiP de l'Oise.

Avec l'entrée en vigueur de l'accord "PPCR" (qui n'est en fait qu'un désaccord), cette année était donc la dernière pour que les cadres B de la DGFIP consomment des mois de bonification. En 2017, les entretiens professionnels se dérouleront comme les années précédentes mais sans les réductions d'ancienneté pour la catégorie B.

Les élus **FO** en CAPL n°2 espèrent donc que les mois mis en réserve pour tenir cette CAP Locale seront utilisés au mieux, contrairement à ce que les élus de la CAP Locale n°3 ont pu constater le 30 juin dernier, et en l'absence de réponse sur ce point en Comité Technique de Réseau le 7 juillet dernier (faute de temps).

Pour **F.O.-DGFIP**, le protocole PPCR est une réforme autofinancée par les fonctionnaires une fois encore ! D'ailleurs, le Premier ministre dans les lettres de cadrage du projet de loi de finances pour 2017 a clairement érigé en principe la maîtrise de la masse salariale, PPCR ou pas. Allongeant les déroulements de carrière et freinant les promotions de corps, il a comme première finalité de réaliser des économies substantielles sur la masse salariale. Accessoirement, il servira d'outil pour accompagner la mobilité inter-fonction publique. C'est bien parce qu'il comportait trop de dangers pour le statut et la rémunération des fonctionnaires que **F.O.** n'a pas validé ce protocole en septembre 2015.